



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Distribution de l'électricité

Question écrite n° 63195

### Texte de la question

M Andre Delattre souhaiterait appeler l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur le financement de l'enfouissement des lignes électriques, en particulier à haute tension. La direction d'EDF s'est engagée à enfouir 55 000 kilomètres de lignes électriques d'ici à 1996 et à indemniser les riverains de futures lignes à très haute tension. Si l'enfouissement est parfois nécessaire pour préserver des sites particulièrement sensibles, l'ampleur de l'opération à courte échéance peut générer de grandes incertitudes quant aux financements envisagés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles incidences sont envisagées pour une telle opération au point de vue économique, que le financement soit privé selon la tarification d'EDF ou public par engagement des collectivités et établissements publics.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole signé le 25 août 1992 par les pouvoirs publics et Electricité de France pour l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement répond au souci de protection des paysages et du patrimoine naturel. En longueur de lignes, l'effort de mise en souterrain porte principalement sur la moyenne tension (11 000 kilomètres/an sur 13 750 kilomètres/an toutes tensions confondues). Aujourd'hui, Electricité de France enterré déjà près de 40 p 100 des réseaux moyenne tension nouveaux ou renouvelés, soit 8 000 kilomètres/an. Les engagements pris dans le protocole conduisent à accroître d'environ 3 000 kilomètres/an ce chiffre. Le surcoût lié à l'ensemble des engagements (mise en souterrain, indemnisation, compensation, mesures d'accompagnement) a été évalué à environ 1 milliard de francs par an et intégré dans le budget EDF. En particulier, cet élément a été pris en compte dans la mise au point du nouveau contrat de plan Etat/EDF, couvrant la période 1993-1996, et définissant, notamment, la trajectoire tarifaire, le rythme de désendettement de l'entreprise et les modalités de rémunération de l'Etat. Il n'y a donc pas d'incertitude quant au financement de ces opérations, qui sera assuré par Electricité de France, c'est-à-dire par le consommateur d'électricité. Toutefois, il convient que les engagements définis dans ce protocole conjointement par les pouvoirs publics et EDF ne soient pas l'objet de dérive ni de surenchère.

### Données clés

**Auteur :** [M. Delattre André](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63195

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4875